COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU
	Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Absents excusés	Mesdames Sandrine REDON (pouvoir donné à Kristell LE MAUFF), Françoise HURSON (pouvoir donné à Jean BELLEC)
	Monsieur Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)
Secrétaire	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire Adjoint	Monsieur Christophe MINAUD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-68

PARTICIPATION FINANCIERE AU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA BAIE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT - Adjoint chargé de la Vie Associative, Sportive et Culturelle

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé la convention présentée par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative au réseau des médiathèques municipales.

Initialement, les médiathèques de la Baie étaient au nombre de 17, réparties sur 13 communes. L'évolution du territoire communautaire, découlant de la Loi NOTRe du 7 août 2015, contribue au développement du réseau qui compte aujourd'hui 28 bibliothèques.

Cette nouvelle organisation a nécessité une révision des coûts de fonctionnement. Les dépenses liées à ce service sont supportées à 50 % par l'Agglomération et à 50 % par les communes qui versent leur participation annuelle sous la forme d'un fonds de concours.

Dans un souci d'équité, la nouvelle clé de répartition des frais de fonctionnement proposée est basée sur le nombre d'habitants de la commune.

Une actualisation de la clé de répartition « population » se fera tous les 5 ans, par avenant à la convention en vigueur (soit en juin 2024).

Le montant du fonds de concours annexé à la convention est indicatif et peut varier en fonction du montant réel des dépenses. Cependant, il constitue une valeur plafond de 7 664,22 € qui ne pourra être dépassée sans l'accord préalable de la Commune.

Pour l'année 2019, la dépense à la charge de la Ville de Langueux est de 5 260,15 €.

Aussi, **il vous est proposé :**

- de prendre note du montant de la participation de la Ville de Langueux au réseau des médiathèques de la Baie qui s'élève à 5 260,15 € pour l'année 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager cette dépense dont le montant est inscrit au compte 62876 du budget communal.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.